SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 27 NOVEMBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – Y.ARMAND – W.AUGUSTE – S.MEARY – M.MERLIN – M.CECCHINI – H.CHARANCON - S.ROUSSIN – L.VIGER – G.JANUEL – F.THEOLAS – AM.SOLIER

Absents excusés :
I.MEJEAN : procuration à S.ROUSSIN
B.DUBOIS

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Mme le maire remercie les personnes présentes.
Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE et LA TRIBUNE).

Une présentation de l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du Cœur de Village, devait être faite par le Bureau d'Etudes ATELIER L.PAYSAGES. Cette présentation est reportée au prochain conseil municipal du 18/12/2023.

En fin de séance, présentation du rapport annuel 2022 déchets ménagers par Mme.Hélène MOULY – Maire des GRANGES GONTARDES et Vice-Présidente CCDSP en charge des déchets ménagers et valorisation.

****

1. APPROBATION PV séance du 23/10/2023 (DELIBERATION N° DE-2023-083)

Pas de remarque. Approuvé par 1 ABSTENTION (AM.SOLIER) et 12 voix POUR.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

-Décision N°17.2023 portant sur la signature de l'état de frais des honoraires de la SCP WAQUET-FARGE-HAZAN – Avocats à PARIS, dans le cadre de l'affaire en cours (contentieux urbanisme) pour défendre les intérêts de la commune devant le conseil d'Etat à PARIS, d'un montant de 3.960.00 € TTC.
-Décision N° 18.2023 portant sur la signature de l'Avenant N°1 au règlement intérieur des salles communales portant sur la modification de l'article 1 – alinéa 3.

-Décision N° 19.2023 portant sur la signature du devis de M.SCHEERS Denis – Terrassier, pour les travaux d'assainissement collectif (SCI LA MAISON DU SUD) Le village, d'un montant de 2.670.00 € net.

3. CCDSP RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS (DELIBERATION N° DE-2023-084)

Considérant que chaque commune membre de la CCDSP doit présenter en conseil municipal pour information, le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers,
Le conseil municipal a pris acte de la synthèse du rapport annuel du SYPP et du rapport annuel du service des déchets ménagers pour l'exercice 2022, établis par la CCDSP.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT RPE TULETTE (DELIBERATION N° DE-2023-085)

Suite à la prise en charge du Relais d'Assistantes Maternelles situé à TULETTE par l'EPAS Maison de l'Enfance de ST PAUL 3 CHATEAUX, il est établi une convention de partenariat afin de permettre à la commune de ST RESTITUT de bénéficier du service dudit Relais Petite Enfance. Il convient de signer une convention conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
Accord du conseil à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

5. CDG 26 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS (DELIBERATION N° DE-2023-086)

La loi 3DS du 21/02/2022 a complété l'article L 111.1.1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus, au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.
Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
Tenu à la discrétion et au secret professionnel, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local – ou l'avoir été il y a moins de 3 ans – ou agent territorial dans la collectivité concernée, ne se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.
Le CDG26 propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique et désigner Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : Le service du CDG représente un coût important : 100 € la cotisation par an et 106 € par consultation Nous proposons que toutes les possibilités, notamment la sollicitation du service juridique SVP, (service juridique de la CCDSP) soient épuisées avant de solliciter le référent déontologue, compte tenu du coût financier que cela représente. Une modification du règlement intérieur sera opérée en ce sens.

6. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE (DELIBERATION N° DE-2023-087)

Afin de comptabiliser l'opération de régularisation du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) du Centre Municipal de Santé et de la Vidéoprotection, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de mandater au compte 673 l'annulation.

Dépenses de fonctionnement		*Recettes de fonctionnement*	
023 Virement à la section	*-272.844.00 €*	*//*	*0.00 €*
673 titres annulés	*272.844.00 €*	*//*	*0.00 €*
Total dépenses	***0.00 €***	***Total recettes***	***0.00 €***

Dépenses d'investissement		*Recettes d'investissement*	
2131.00 bâtiments publics	*-272.844.00 €*	*021.00 Virement de la section*	*-272.844.00 €*
Total dépenses	***-272.844.00 €***	***Total recettes***	***-272.844.00 €***

Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

7. CABINET MEDICAL CARRIERE DE LA BARRIERE TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME (DELIBERATION N° DE-2023-088)

Madame le maire informe qu'il faut prévoir des travaux d'étanchéité de la toiture du cabinet médical situé à la carrière de la barrière.
Le devis présenté s'élève à la somme de 13.822.00 € HT.
Cette opération peut être subventionnée par le Conseil départemental de la Drôme, à hauteur de 40 % du montant total HT.
Dans ce cas, il convient de solliciter la subvention auprès du Département.
Accord du conseil à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

8. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE N° 08.2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
09/11/2023	G	275p	TB	LES BUISSES
13/11/2023	G	717-719	MI	LES BUISSES

DECISION DU MAIRE :
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.
MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
MV : maison de village

MANIFESTATIONS :
Les 1-2-3 décembre 23 : les Compagnons de la Pierre blanche pièces de théâtre
Le 1er décembre 23 : conférence sur l'effondrement de la biodiversité Nature et Patrimoine
Le 5 décembre 23 : veillée de la Sainte Barbe Crèches et Traditions
Le 15 décembre 23 : veillée calendale/Veillée d'antan Crèches et Traditions
Le 16 décembre 23 : brunch de Noël comité des fêtes

W.AUGUSTE : Point sur l'avancement des travaux du centre municipal de santé.

APRES LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DECHETS MENAGERS.
Mme le maire remercie vivement Hélène MOULY, Maire de la commune des GRANGES GONTARDES et Vice-Présidente CCDSP en charge des déchets ménagers et valorisation pour le temps qu'elle a bien voulu consacrer à la présentation du rapport annuel 2022 des déchets ménagers.

La séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance : **Sandrine MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**